

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2024

N° 23/109

Nombre de
conseillers en
exercice : 33

Nombre de
votants : 31

Nombre de présents :
25

Date de convocation :
31/10/2023

Publié le :
08/11/2023

Aujourd'hui vingt novembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heure, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Sylviane HOUDRE, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, M. Fabien LEON, Mme Caroline BOURRY, M. Thomas DAVID, M. Thierry JOLLY, M. Bruno NOTTIN, M. Thierry COLLARD, Alphonse PROFFIT, M. Maurice MAUDUIT, M. Dalip VEHAPI, Mme Eline LEROY.

Ont donné délégation de vote :

- M. Vincent LAZZAROTTO à M. Charles TERRIER
- Mme Nora MEZIANE à Mme Sylviane HOUDRE
- Mme Delphine DECHAMBRE à M. Philippe MALET
- Mme Marine SCHEFFER à Mme Nelly DURY
- M. Christophe BELABBES à M. Thierry COLLARD
- Mme Céline HEBERT à M. Bruno NOTTIN

-=-=-

Absent excusé : M. Réginald BABIN et Mme Marine POUILLET

* * *

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023****OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNÉE 2024**

En vertu de l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dispose que :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Compte tenu du calendrier 2024, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur huit dimanches d'ouvertures des commerces de détails implantés sur le territoire de la commune de Montargis, comme suit :

- Dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- Dimanche 30 juin 2024 (soldes d'été)
- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Vu l'avis de l'UCM,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, et suivants,

Vu l'avis favorable émis par la commission générale en date du 06 novembre 2023 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la dérogation concerne 8,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 8 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - Dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)

- Dimanche 30 juin 2024 (soldes d'été)
 - Dimanche 7 juillet 2024
 - Dimanche 15 septembre 2024
 - Dimanche 8 décembre 2024
 - Dimanche 15 décembre 2024
 - Dimanche 22 décembre 2024
 - Dimanche 29 décembre 2024
- **DE PRÉCISER** que l'agglomération Montargoise et Rives du Loing sera saisie pour avis conforme,
 - **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la MAJORITE.

4 VOTES CONTRE (M. Bruno NOTTIN, M. Christophe BELABBES, Mme Céline HEBERT, M. Thierry COLLARD)
27 VOTES POUR

Benoit DIGEON,
Maire de Montargis.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>